

VILLE DE VETHEUIL
Délibération 2025-44

LE VENDREDI 3 OCTOBRE DEUX MIL VINGT CINQ A DIX-NEUF HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE DE VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M Laurent DUGAS, M Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSE, M Philippe BEUGNON, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD.

SECRETAIRE : Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO

nombre de conseillers :	
en exercice :	13
présents :	9
votants :	11
quorum :	7

PROCURATIONS :

M. Didier DUFOURMANTEL procuration à Mme Flore GAMBIER
M. Thierry DUBOIS, procuration à M. Laurent DUGAS

ABSENTS EXCUSES :

M. David Le GLANIC
M. Romuald SEITÉ

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2024

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Mme Flore Gambier, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Maire
Dominique HERPIN-POULENAT

La secrétaire de séance
Isabelle LEPICIER-CAPUTO

Envoyé le 08/10/2025
Reçu en Préfecture de Cergy-Pontoise le 08/10/2025
Publié le 08/10/2025
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise à compter de sa publication.



REÇU EN PREFECTURE
le 08/10/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-219506516-20251003-2025_44-DE